

Note de service

DESTINATAIRE : Personnel des soins infirmiers de toutes les composantes

EXPÉDITRICE : Mélanie Caron, chef du département de pharmacie, DSPeM

DATE : Le 3 juillet 2019

OBJET : **Réfrigérateurs servant à l'entreposage des médicaments et
des vaccins – Rappel**

Nous désirons vous rappeler qu'il est important de bien contrôler les réfrigérateurs.

Les réfrigérateurs entreposant des médicaments doivent être équipés d'un thermomètre permettant la lecture des températures actuelles, minimales et maximales. Celles-ci doivent être consignées deux fois par jour par le personnel de l'unité de soins. De plus, vous devez inscrire la date, l'heure de lecture et les initiales sur le relevé. Les relevés de température doivent être conservés durant 4 ans à l'unité de soins. Les données doivent être consignées sur le formulaire « Relevé de température » disponible à l'adresse suivante : <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2018/18-278-32W.pdf>

Rappels :

- Il est interdit d'entreposer de la nourriture ou des spécimens dans le réfrigérateur à médicament.
- Il faut éviter d'entreposer les médicaments dans la porte du réfrigérateur, où la température est généralement plus élevée.
- Il faut éviter les accumulations de glace dans les réfrigérateurs, puisque celle-ci accentue les variations de la température.

Les thermomètres minima/maxima peuvent être commandés dans l'application GRM sous le code suivant : 1013096.

Au besoin, vous pouvez aussi consulter les documents suivants :

- [Guide des normes et pratiques de gestion des vaccins](#) du MSSS
- [Conservation des médicaments réfrigérés](#) – Bulletin d'information professionnelle n°155 de l'Ordre
- [Lignes directrices concernant le contrôle de la température des médicaments pendant l'entreposage et le transport \(GUI-0069\)](#) de Santé Canada